

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-deux Novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jézainville, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation ordinaire légale, sous la présidence de Monsieur Gilbert MARCHAL, Maire.

**Étaient présents** : Frédéric BELIN, Daniel BERTARD, Alexandre FLAMMANG, Jean-Pierre GEORGE, Jean-Luc KLIMCZAK, Pascal LAFONT, Dominique LALLEMENT, Chantal LEMOINE.

**Étaient excusés** : Fabienne FERNANDEZ qui a donné procuration à Jean-Pierre GEORGE, Marie-Cécile ANTOINE qui a donné procuration à Gilbert MARCHAL, Patrick LAGODA qui a donné procuration à Pascal LAFONT.

**Étaient absents** : Paulo DE OLIVEIRA, Fabrice HOUDART, Anaïs PAURISSE.

*Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mr Pascal LAFONT*

## **PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que sans délibération de notre part, le PLU sera transformé en PLUI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Toutefois une possibilité s'offre aux Communes membres de la ComCom qui est d'exprimer un vote de rejet du passage en PLUI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'oppose à l'unanimité au passage en PLUI.

## **ECHANGE DE TERRAIN « SOUS CUITE »**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour installer la borne Route de Dieulouard, il était nécessaire d'installer le système de commande (TOTEM) dans le prolongement de la borne. Une seule possibilité s'offrait à nous, installer le TOTEM sur le terrain appartenant à Monsieur VAUCHER.

Monsieur le Maire a échangé avec Monsieur VAUCHER pour avoir l'autorisation d'installer le TOTEM sur son terrain. Lors de la négociation, Monsieur VAUCHER a accepté l'installation sur son terrain en demandant en compensation la suppression du Sentier qui traverse une partie de sa propriété sur les parcelles AD 211 – AD 212, et dont l'utilité n'est plus justifiée car les terrains aboutissant peuvent accéder directement par la Route de Dieulouard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la suppression du sentier sur les parcelles AD 211 – AD 212, et autorise le Maire à signer les différents documents nécessaires à cette opération.

## **VENTE DU GIRO BROEUR**

A la suite de l'achat d'un tracteur, l'utilisation du giro broyeur ne se justifie plus. Une personne se propose de l'acheter pour 500,00 € correspondant à la valeur vénale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la vente du giro broyeur qui sera sorti de l'inventaire de la Commune et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente.

## **DROIT DE PREFERENCE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Sylvain XOLIN désire vendre la parcelle boisée B 59 au lieudit « Renavaux », d'une surface de 3 610 m<sup>2</sup>. Cette parcelle étant contiguë d'une parcelle communale, la Commune peut faire jouer son droit de préférence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à faire valoir le droit de préférence et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## **ECONOMIE D'ENERGIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'économie d'énergie, il est possible de déposer auprès du PnrL un dossier portant sur l'éclairage public. Pour ce projet le PnrL subventionne à hauteur de 50% plafonné à 20 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise le Maire à déposer un dossier auprès du PnrL avec une délibération de la Collectivité sollicitant une aide financière auprès du Fonds de la Transition Energétique de l'Etat dans le cadre du TEPCV du PnrL.

## **CONCOURS DES MAISONS FLEURIES**

### **MAISONS FLEURIES**

Michel PEREIRA	:	90 €
Georges FAYE	:	80 €
Mireille DUSA	:	70 €
Daniel DUDZIAK	:	60 €
Françoise USINIER	:	50 €
Jean-Luc KLIMCZAK	:	50 €
Michel MROWICKI	:	40 €
Fabian FLEURANCE	:	40 €
Marie GABRIEL	:	40 €
Patrice LEMOINE	:	30 €
Anne-Marie POLETTI	:	30 €
Gabriel PARISSET	:	30 €
Bruno VAUCHER	:	20 €
Daniel REGNIER	:	20 €
Alain JOLY	:	20 €

### **BALCONS FLEURIS**

Christiane KARQUEL	:	90 €
Roger MONTEIRO	:	80 €
Antoine DE OLIVEIRA	:	70 €
René VAUCHER	:	60 €
Arnaud TURCK	:	50 €
Ghyslaine GLEMAREC	:	40 €
Jeannine TURCK	:	30 €
Michel LOMONT	:	30 €
Frédéric POLETTI	:	20 €
Dominique LALLEMENT	:	20 €
Nathalie BOURGEOIS	:	20 €

## **Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique**

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 200 MWh et depuis le 1er janvier 2016 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commande du Grand Nancy élaboré en

conséquence et opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des quelques 90 membres volontaires.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2016. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2017-2018.

### Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2015-2016, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

L'ouverture du marché à la concurrence pour la fourniture de gaz naturel a supprimé de fait certains tarifs historiques de vente. Il est donc très difficile de se prononcer sur les prix que le groupement peut obtenir car cela dépendra du cours du marché le jour de la demande de cotation.

L'effet masse d'un groupement local permet tout de même d'obtenir un prix groupé plus intéressant tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

### Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont conséquents. Une participation financière versée par les membres est prévue chaque année à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy ;
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération.

Soit une indemnité de moins de 1 % des tarifs observés (entre 55 et 65 €/MWh).

Un plafond de 10 000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

---

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 1<sup>er</sup> avril 2016,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Jezainville d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

### DÉLIBÈRE :

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Article 2 : - La participation financière de la Commune de Jezainville est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

## **DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2017**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2017,

Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2017 présenté :

Vente de futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers, fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre :

Essences	Toutes
Diamètre minimum à 1,30 m	35 cm

Cession de bois de chauffage à la mesure.

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2017, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF.

## **PRIX D'UNE PAGE DE PUBLICITE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL**

Un artisan se propose de prendre une page entière de publicité dans le bulletin municipal. Le prix n'ayant pas été fixé par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de le fixer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix de la page de publicité à 200,00 €.

## **VIREMENT DE CREDIT**

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal que virement de crédit n° 1 a été effectué sur le budget de la Commune.

Affiché le 25 Novembre 2016

Le Maire,  
Gilbert MARCHAL